

Accompagner les politiques publiques en matière de préservation d'un environnement sonore de qualité est une composante essentielle de l'action de Bruitparif. A ce titre, nous aidons les collectivités de l'agglomération parisienne à réaliser les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) requis par la directive européenne 2002/CE/49. Le dossier de ce Francilophone présente ainsi l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cette directive en Île-de-France : bilan des cartes de bruit produites pour la 1ère échéance, progression de la réalisation des PPBE en Île-de-France, mais aussi présentation du projet de cartographie régionale coordonné par Bruitparif dans l'objectif d'améliorer le référentiel sonore et d'en faciliter la réactualisation dans les années à venir.

Bruitparif travaille également au développement et à l'exploitation d'un réseau de mesure permanent. Comment sont choisis les lieux d'implantation des stations de mesure ? Quels matériels sont utilisés ? Comment récupère-t-on et analyse-t-on les données ? Voici quelques-unes des questions auxquelles vous trouverez des réponses dans ce numéro.

Nous vous proposons ensuite de découvrir les démarches de sensibilisation à l'environnement sonore des élèves d'école primaire mises en place par la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Enfin, nous vous présentons le projet européen « Quadmap » qui s'intéresse à la question de l'identification et de la gestion des zones calmes en milieu urbain. Nombreuses sont les collectivités à avoir développé des méthodes pour la caractérisation et la préservation de ces zones.

Les échanges à ce sujet entre les pays de l'Union européenne nous permettent d'harmoniser et d'améliorer nos pratiques.

Je vous souhaite une excellente lecture.

**Julie Nouvion**  
Présidente

Dossier

p. 2-4

## Directive européenne 2002/CE/49 relative à la gestion du bruit : état d'avancement en Île-de-France

Également dans ce numéro

Mesurer • p.5

Sensibiliser • p.6

Forum des Acteurs • p.7

À lire • p.8

Agenda • p.8

Nos partenaires • p.8



# Directive européenne 2002/CE/49 relative à l'état d'avancement en Île-de-France

**Les grandes infrastructures de la région Île-de-France ainsi que le territoire de l'agglomération parisienne entrent dans le champ d'application de la directive européenne 2002/49/CE relative à la gestion et à l'évaluation du bruit dans l'environnement. La transposition française de cette directive achevée en 2006 a confié la compétence d'élaboration des cartes de bruit aux services de l'Etat (pour les grandes infrastructures de transport) et aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de nuisances sonores au sein des agglomérations. Quant aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), il revient aux gestionnaires d'infrastructures ainsi qu'aux communes et EPCIs au sein des agglomérations de les produire. La 1ère échéance avait été fixée au 30 juin 2007 pour la réalisation des cartes de bruit et au 17 juillet 2008 pour les plans d'actions. Une révision tous les 5 ans des cartes et des plans est par ailleurs demandée. En raison d'une mise en œuvre insuffisante de la directive 2002/49/CE à l'échelle du territoire français, la Commission européenne a mis en demeure les autorités françaises par courrier en date du 31 mai 2013.**

## Consolider les cartes de bruit de première échéance en Île-de-France : un travail délicat et imparfait

La multiplicité des autorités compétentes en Île-de-France (214 communes ou EPCI pour la réalisation des cartes au sein de l'agglomération parisienne auxquels il faut rajouter les différents services de l'État pour les cartes des grandes infrastructures) a rendu particulièrement complexe la réalisation des cartes exigées au titre de la première échéance. Même si des regroupements entre collectivités ont été encouragés et se sont mis en place afin de diminuer le nombre de projets (une trentaine au total pour la réalisation des cartes sur le territoire de l'agglomération), les délais de publication des cartes par les autorités compétentes ont été pour la plupart largement dépassés, les cartes ayant été progressivement produites et publiées entre 2007 et 2013.

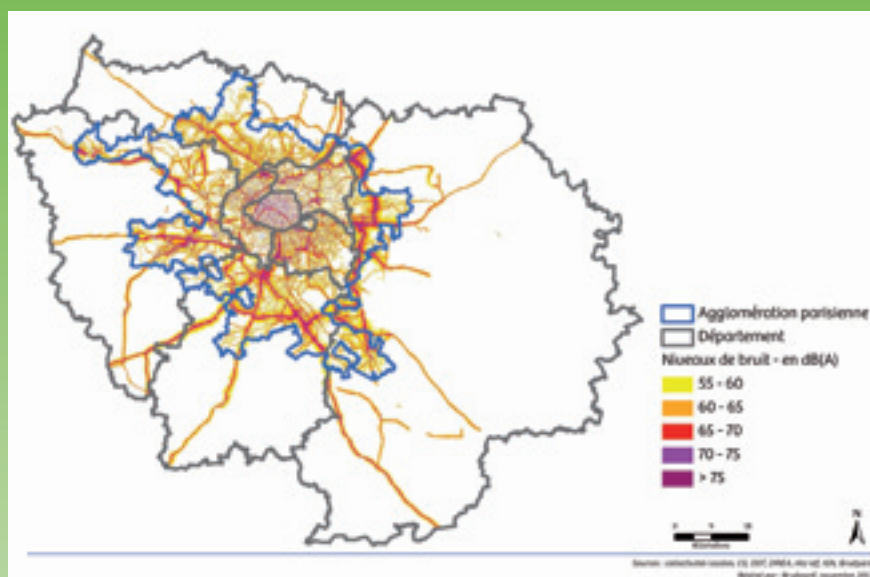
Entre 2009 et 2012, Bruitparif a entamé un travail de consolidation consistant à récolter auprès de l'ensemble des autorités compétentes les cartes stratégiques de bruit et les statistiques d'exposition de population associées. Courant 2012, Bruitparif a décidé de produire les cartes de bruit sur les territoires où aucun projet n'avait encore été lancé par les collectivités. Fin 2013, le travail de production et de consolidation des cartes exigées au titre de la première échéance sur l'Île-de-France touche enfin à sa fin.

Compte tenu de l'hétérogénéité des cartes produites (données utilisées, méthodes de calculs, rendus cartographiques, formats de restitution), le travail de consolidation s'est avéré délicat et a révélé des discontinuités et des incohérences, rendant ainsi relativement fragiles les premières estimations d'exposition des populations au bruit.

## Une première estimation des enjeux en termes d'exposition des populations

Néanmoins, malgré ces limites, les cartes produites (exemple : carte du bruit routier en figure 1) ont permis d'établir un premier état des lieux de l'environnement sonore lié aux trafics routier, ferroviaire ou aérien sur le territoire.

Figure 1



Carte du bruit routier en Île-de-France (selon l'indicateur Lden)

NB : l'indicateur Lden correspond au niveau sonore moyen pondéré pour une journée type qui a été divisée en 12 heures de jour (day), en 4 heures de soirée (evening) avec une majoration de 5 dB et en 8 heures de nuit (night) avec une majoration de 10 dB. Ces majorations sont introduites pour tenir compte de la gêne liée au bruit ressentie comme plus importante dans les périodes de soirée et de nuit.

Grâce à l'évaluation des niveaux de bruit en façade des bâtiments, le degré d'exposition des populations et le nombre d'établissements sensibles touchés ont pu être estimés. Il a ainsi été possible d'évaluer à près de **1,9 millions le nombre d'habitants** de l'agglomération parisienne (soit 18 % de la population) qui sont potentiellement exposés à des niveaux de bruit en façade de leur logement qui excèdent les valeurs limites réglementaires :

- **1,5 millions de personnes** seraient ainsi surexposées au bruit du trafic routier avec des niveaux de bruit exprimés en Lden supérieurs à 68 dB(A),
- de l'ordre de **300 000 personnes** seraient ainsi surexposées au bruit du trafic aériens avec des niveaux de bruit exprimés en Lden supérieurs à 55 dB(A),
- de l'ordre de **100 000 personnes** seraient ainsi surexposées au bruit du trafic ferroviaire avec des niveaux de bruit exprimés en Lden supérieurs à 73 dB(A).

## Pour simplifier le dispositif et harmoniser les travaux, le projet de cartographie régionale est en cours !

En avril 2012, les membres de Bruitparif ont adopté à l'unanimité une charte décrivant les modalités d'élaboration d'une cartographie régionale du bruit à l'échelle de l'Île-de-France.

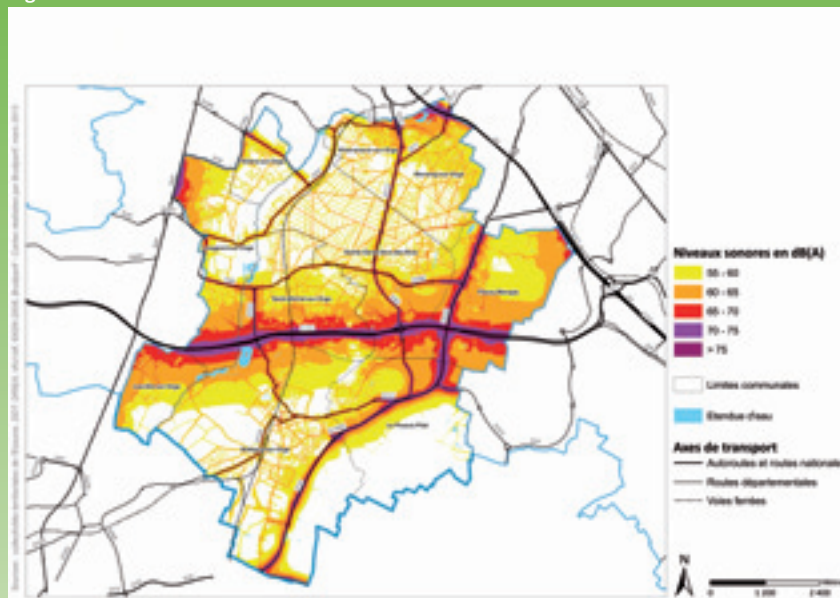
Le projet est porté par l'observatoire avec le soutien et la participation active de ses membres, partenaires du projet (gestionnaires d'infrastructures, détenteurs de données d'entrée, producteurs de cartes de bruit et représentants du monde associatif).

L'objectif est d'aboutir à une cartographie du bruit à l'échelle du territoire régional, réalisée avec des données cohérentes selon une méthodologie homogène et respectant les exigences de la directive européenne.

Pour ce faire, une distribution des tâches a été réalisée entre les principaux partenaires du projet :

- le **CETE Île-de-France** est en charge de la production des cartes associées aux grandes infrastructures de transports terrestres, c'est-à-dire les routes dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an ainsi que les voies ferrées qui comptent plus de 30 000 passages de trains par an (sur la base des informations fournies par RFF et par la RATP),

Figure 2



Carte du bruit routier (selon l'indicateur Lden) pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge.

- la **DGAC** est en charge de la production des cartes de bruit autour des principaux aéroports d'Île-de-France (hors trafic militaire),
- la **Ville de Paris** réalise la carte du bruit routier sur son territoire,
- **Bruitparif** réalise pour sa part, en lien avec les gestionnaires de trafic et les collectivités territoriales concernées, le complément, à savoir principalement les cartes de bruit des routes restantes de moins de 3 millions de véhicules par an ainsi que les cartes de bruit pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises au régime d'Autorisation) disposant d'activités bruyantes.

Bruitparif réalise ensuite la compilation des différentes cartes produites par les partenaires afin de mettre à la disposition des acteurs de la charte **un référentiel sonore complet** sur le territoire régional qui puisse être mis à jour régulièrement. Les cartes de bruit produites sont destinées à être diffusées librement sur le site internet de l'observatoire afin d'informer les Franciliens sur leur environnement sonore et permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de se les approprier à des fins de réactualisation des cartes stratégiques de bruit afin de répondre à leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2002/CE/49.

Compte tenu de l'importance du territoire Francilien à cartographier, le projet est réa-

lisé département par département, en commençant prioritairement par le périmètre de l'agglomération parisienne.

À ce jour, les cartes de bruit routier ont été produites pour la partie de l'Essonne appartenant à l'agglomération parisienne (cf. extrait de cette carte en figure 2) ainsi que sur le territoire de la Ville de Paris. Elles sont en cours de réalisation sur le Val de Marne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise.

L'objectif visé est de disposer d'une cartographie complète sur le territoire de l'agglomération parisienne courant 2015 et pour fin 2016 sur l'ensemble de l'Île-de-France.

## État d'avancement des PPBE en Île-de-France

Une fois les cartes stratégiques de bruit réalisées et publiées, les gestionnaires d'infrastructures ainsi que les 214 communes ou EPCI qui ont compétence pour la mise en œuvre de la directive européenne au niveau de l'agglomération parisienne doivent élaborer des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Conformément au décret n° 2006-361 du 24 mars 2006, ces PPBE doivent non seulement exposer les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais recenser également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées

## Directive européenne 2002/CE/49 relative à la gestion du bruit : état d'avancement en Île-de-France

ou actées par chacun des acteurs impliqués, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique.

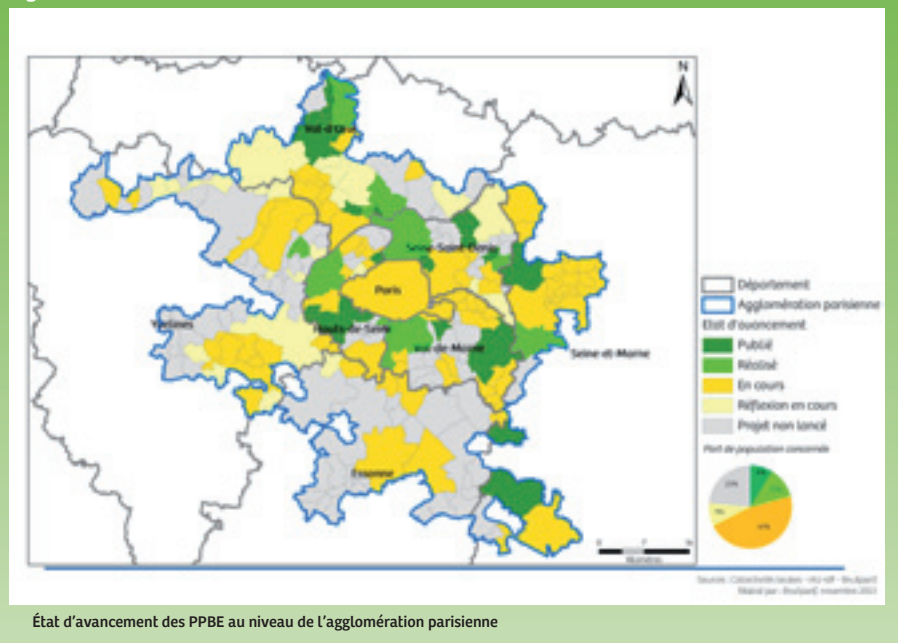
### PPBE relatifs aux grandes infrastructures

Les PPBE relatifs aux grandes infrastructures de compétence nationale en Île-de-France ont tous été arrêtés et publiés après avoir été mis en consultation du public par les services des Préfectures de départements, à l'exception de celui du département du Val d'Oise qui, après avoir été arrêté, ne semble pas encore publié sur internet. En ce qui concerne les routes départementales, les Conseils généraux de l'Essonne (91), de Seine-et-Marne (77) et de Seine-Saint-Denis (93) ont approuvé et publié leur PPBE, le Conseil général des Yvelines (78) vient de finaliser la phase de consultation du public. Le projet de PPBE du Conseil général du Val d'Oise (95) a été réalisé et approuvé en 2010 mais ne semble pas avoir été mis à disposition du public ni publié. Enfin, les PPBE des Conseils généraux des Hauts de Seine (92) et du Val de Marne (94) sont en cours de réalisation.

### PPBE au sein de l'agglomération parisienne

Dans le cadre d'une lettre de mission qui lui a été adressée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Bruitparif est en charge de suivre l'état d'avancement des PPBE au sein de l'agglomération parisienne et de remonter les informations aux services de l'État.

Figure 3



À la fin novembre 2013, le bilan qui peut être dressé de cet état d'avancement s'avère encourageant bien que non satisfaisant par rapport aux échéances qui sont largement dépassées :

- **14 PPBE** ont à ce jour été approuvés et publiés, après avoir été soumis à la consultation du public, ce qui concerne de l'ordre de 9 % de la population et 9 % de la superficie de l'agglomération parisienne.
- **12 projets de PPBE** ne sont pas encore publiés mais ont été réalisés et sont en cours de consultation du public ou ont fait l'objet d'une consultation, ce qui concerne

12 % de la population et 8% du territoire. - **78 autorités** compétentes représentant 47 % de la population et 30 % de la superficie de l'agglomération parisienne sont en cours de réalisation de Leur PPBE.

Au total, environ la moitié des autorités compétentes représentant 68 % de la population et 47 % du territoire de l'agglomération parisienne ont réalisé ou sont en cours de réalisation de Leur plan d'actions (cf. figure 3).

## Nouvelles sessions de formation «Élaborer son PPBE» le 19 décembre 2013

de PPBE ainsi qu'un accompagnement vous sont proposés par Bruitparif. Nous vous encourageons à participer aux prochaines sessions de formation que nous organisons le 19 décembre prochains (Rendez-vous sur notre site internet pour vous inscrire : <http://www.bruitparif.fr/node/934>).

Rappelons aux autorités qui sont en cours de réalisation de Leur PPBE qu'il est impératif de soumettre le projet de plan à la consultation du public puis de publier le PPBE et transmettre le résumé au Préfet de département (et à Bruitparif si possible) dans les meilleurs délais.



Pour les autorités compétentes qui ne se sont pas encore lancées dans l'élaboration de leur PPBE, il devient urgent d'entamer la démarche. Pour vous y aider, une trame de document

# Un réseau de surveillance du bruit : pourquoi, comment ?

## Pourquoi mesurer sur le long terme ?

La mesure permet l'évaluation objective d'une situation sonore. Elle apporte des informations complémentaires aux cartes de bruit modélisées à partir d'hypothèses de trafics et d'émissions acoustiques. Celles-ci sont établies pour une situation moyenne « figée » et pour une source de bruit donnée, elles ne fournissent pas d'information sur les cycles d'évolution temporelle du bruit, ni sur le caractère événementiel de certains types de bruit comme le bruit aérien, le bruit ferroviaire, le bruit des deux-roues motorisés, etc. La mesure permet de produire des indicateurs événementiels en complément des indicateurs énergétiques. Ainsi nos stations de surveillance du bruit aéroportuaire fournissent de manière automatique des indicateurs acoustiques pour chaque survol détecté : heure du survol, niveau sonore maximum atteint, durée de l'événement, émergence acoustique générée par le survol, etc.

Sur le long terme, la mesure fournit une description des cycles de fluctuations du bruit dans le temps. Il est possible de calculer des indicateurs acoustiques pour tout intervalle de temps. Ainsi, la mesure sur le long terme permet :

- de **calculer un indicateur** de long terme « réel » (Lden annuel par exemple), c'est-à-dire prenant en compte la variabilité de tous les facteurs pouvant influencer le bruit : variations de trafic, de conditions météorologiques, etc.
- d'**évaluer les modifications** liées aux évolutions techniques comme l'évolution du parc routier, de la flotte d'aéronefs, du matériel roulant ferroviaire, etc.
- d'**évaluer l'impact** de modifications structurelles : aménagements urbains, modifications de trajectoires et de procédures de vol pour les aéronefs, etc.
- d'**estimer l'impact** de solutions de réduction du bruit : changement de revêtements de chaussée, réduction des vitesses limites, mise en place de zone 30, etc.

## Comment choisit-on un lieu pour y mettre une station de mesure ?

L'emplacement de mesure est déterminé grâce à un outil SIG (Système d'Information Géographique) et à des visites et mesures préalables sur le terrain en tenant compte des facteurs suivants :



1 | Station experte de classe 1  
2 | Station classique de classe 1  
3 | Station autonome en énergie de classe 2



- objectifs de surveillance,
- situation vis-à-vis de la ou des source(s) de bruit, objet(s) de cette surveillance,
- représentativité de l'emplacement par rapport à l'exposition des populations,
- site exempt de bruits « parasites » autant que faire se peut,
- prise en compte des contraintes techniques liées au raccordement électrique et à l'installation mécanique,
- obtention des autorisations administratives et accessibilité du site.

## Quel type de station pour quelles mesures ?

Trois grandes catégories de stations sont utilisées :

- **des stations expertes de classe 1 dotées de fonctionnalités de détection automatique d'événements :** ces stations sont celles qui équipent nos mobiliers urbains (Sonopodes©) implantés autour des principales plateformes aéroportuaires d'Île-de-France ;
- **de stations classiques de classe 1 :** ces stations sont principalement utilisées pour la surveillance du bruit urbain et notamment du bruit routier ;
- **des stations autonomes en énergie de classe 2 :** ces stations sont utilisées dans les cas où aucune arrivée électrique n'est disponible. Elles permettent une mise en œuvre simplifiée.

## Comment les données nous parviennent-elles et comment sont-elles analysées ?

Chaque système de mesure est doté d'un dispositif de télécommunication permettant le rapatriement automatique des données de mesure sur les serveurs de Bruitparif.

Les données reçues et les principaux indicateurs calculés sont publiés en quasi temps réel sur notre plateforme web de consultation (Rumeur). Nos techniciens effectuent une analyse de premier niveau qui consiste à valider les données et à identifier les périodes atypiques (maintenance sur site, travaux,...).



4 | Interface de validation des données

Pour les sites de surveillance du bruit des aéronefs, une analyse complémentaire est effectuée afin de s'assurer de la bonne identification des pics de bruit dus aux survols aériens (cf. figure 4).





**Bruitparif accompagne les collectivités adhérentes à l'association dans la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement sonore. Zoom sur le programme mené récemment par la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.**



### **Pourquoi avoir décidé de sensibiliser les élèves des écoles primaires à la problématique du sonore ?**

Alors que certaines thématiques sont évidentes et déjà couramment traitées en milieu scolaire (déchets, biodiversité...), le bruit, et plus généralement l'appréhension de l'environnement sonore, n'avait encore jamais été abordé avec les enfants. Le sens de la manifestation « Fête le Plein d'Énergies », rendez-vous annuel proposé par la Communauté d'agglomération, est de sensibiliser les habitants au développement durable, et de leur apporter des solutions proches de leur quotidien. Cette année, il s'agissait de parler du bruit autrement que par les documents obligatoires ou la communication au grand public déjà engagée grâce au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

### **Quelle approche avez-vous mise en œuvre ?**

GPSO a la chance de disposer d'une structure d'éducation à l'environnement, la Maison de la Nature. Une animatrice spécialisée a donc

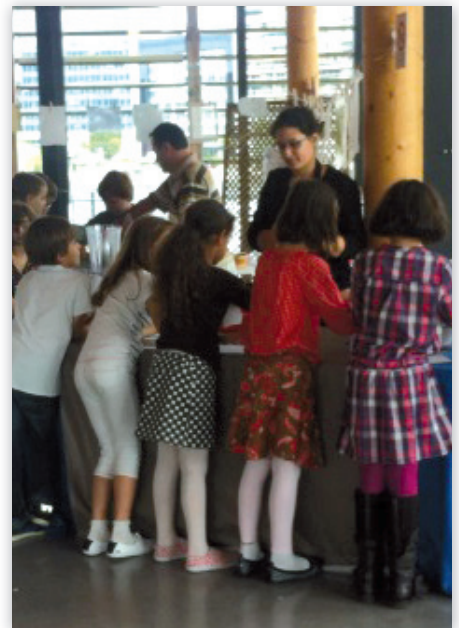
travaillé avec le service Environnement de la Communauté d'agglomération, sur la base des outils de Bruitparif, pour aborder avec les enfants de niveau CM1 et CM2, les différents aspects du « bruit » dans leur quotidien : jeux et expériences scientifiques pour explorer le son, découverte d'ambiances sonores et des moyens de prévention du bruit, prise en compte de l'action possible de chacun.... Les enfants ont pu apprendre de manière ludique et expérimenter par eux-mêmes la création d'un bruit et ses effets (sur la santé notamment).

### **Quelle articulation entre les démarches de sensibilisation des plus jeunes à l'environnement sonore et la politique de prévention du bruit dans l'environnement mise en place par la Communauté d'agglomération ?**

La sensibilisation des jeunes publics est une action inscrite dans le premier PPBE de GPSO, et développée dans le deuxième PPBE en cours d'élaboration (adoption prévue fin 2014). En effet, au-delà de la prise en compte des sources de bruit réglementaires et des études obligatoires, GPSO a choisi de mettre en œuvre des actions plus transversales, hors champ de la directive européenne. Il s'agit par exemple de communiquer et d'utiliser tous les moyens disponibles pour sensibiliser les habitants et usagers du ter-

ritoire sur leur responsabilité en termes de nuisances et/ou de prévention.

Comme pour tous les sujets environnementaux, les enfants représentent un public curieux, attentif, et un bon vecteur d'information auprès de leurs parents..., GPSO fait un pari sur l'avenir et le futur proche : les enfants des classes sensibilisées seront plus vigilants et attentifs aux bruits qu'ils font ou qui les entourent ainsi qu'à la prévention des nuisances (notamment la préservation des oreilles de leur enseignant ainsi que des personnels à leur service dans leur environnement direct).



## **Formation « Comment sensibiliser à l'environnement sonore ? » Le 6 mars 2014, réservée aux collectivités adhérentes**

L'objectif de cette journée de formation animée par Bruitparif est de donner les bases nécessaires et de partager des outils pratiques avec les personnels des collectivités (animateurs pédagogiques, intervenants en milieu scolaire, préventeurs santé, organisateurs d'événements...)

pour qu'ils puissent construire leurs propres actions de sensibilisation à l'environnement sonore et de prévention des risques auditifs. Le nombre de participants est limité à 12 personnes afin de faciliter la mise en situation et l'appropriation des outils.

**Vous êtes intéressé(e) pour participer à cette formation ?**

Adressez un mail à [piotr.gaudibert@bruitparif.fr](mailto:piotr.gaudibert@bruitparif.fr)



# Développer et préserver des zones calmes en milieu urbain

Forum des acteurs

**Offrir un environnement sonore de qualité est un enjeu majeur pour les politiques de développement durable des territoires urbains.** En effet les objectifs environnementaux qui sous-tendent ces politiques (réduire les dépenses énergétiques globales, limiter l'utilisation des ressources et des sols, favoriser la mixité sociale) ne peuvent être atteints que si l'on rapproche lieux de vie et de travail. Cette densification nécessaire peut engendrer des externalités négatives en matière d'environnement sonore du fait d'un nombre plus élevé d'habitants exposés

aux sources de bruit urbain. Aussi, il importe que les milieux urbains soient aménagés pour mieux protéger les populations de l'exposition aux nuisances sonores et permettre d'offrir un espace suffisant pour la détente et le ressourcement.



« Sonic Island », place General la Torre, ©ville de Bilbao, Tecnalia

Apparue pour la première fois dans la directive européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement, la question de la gestion des « zones calmes » en milieu urbain constitue un levier intéressant pour les politiques publiques afin de réduire l'exposition des populations au bruit des transports et offrir aux habitants des espaces d'agrément et de refuge contre les nuisances et les tensions quotidiennes. Le développement et/ou la préservation des zones calmes en milieu urbain constituent

à la fois un défi et une opportunité pour les collectivités. Réfléchir et concevoir de tels espaces nécessite en effet de mobiliser un champ d'expertise très vaste en faisant appel à de nouvelles méthodes pour associer les habitants.

Dans ce contexte particulier, il est apparu nécessaire de partager les méthodes et les expériences menées en Europe, c'est ainsi que le projet Quadmap (Quiet Area Definition and Management in Action Plans) est né fin 2011. Le projet est soutenu par la Commission euro-

péenne dans le cadre du programme LIFE+ Environnement. Ce projet transnational implique plusieurs partenaires (les villes de Bilbao, Florence et Rotterdam, l'université des sciences de Florence UNIFI, la DCMR -

Agence de l'environnement - à Rotterdam, les agences VienRose et Tecnalia respectivement en Italie et en Espagne ainsi que l'observatoire Bruitparif en France). Le projet a pour objectif de synthétiser les expériences menées en Europe, de proposer un canevas méthodologique pour aborder le sujet, d'évaluer des projets pilotes réalisés dans trois grandes villes européennes : Bilbao en Espagne, Florence en Italie et Rotterdam aux Pays-Bas, et d'identifier leur transférabilité à d'autres contextes urbains.

## Définition d'une « zone calme » telle que donnée par le Code de l'environnement :

La notion de zone calme est intégrée dans le Code de l'environnement (Art.L.572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Une grande liberté d'interprétation et de mise en œuvre est ainsi laissée à la discrétion des collectivités.



## Forum des acteurs spécial « Zones calmes » le 21 janvier de 9h30 à 13h00

L'objet de ce Forum des acteurs spécial « zones calmes » organisé par Bruitparif le 21 janvier matin prochain est de présenter et de partager les résultats des premiers travaux du projet Quadmap. Il s'agira de faire le point sur les différentes méthodes identifiées, de les discuter, d'évaluer les actions pilotes menées à

Bilbao, Florence et Rotterdam et de réfléchir ensemble à l'utilisation des outils et aux actions proposées. Inscription libre dans la mesure des places disponibles. Les collectivités territoriales membres de Bruitparif seront prioritaires.

Pour voir le programme et vous inscrire :

[www.bruitparif.fr/node/935](http://www.bruitparif.fr/node/935)





**Rapport de la campagne de mesure autour de l'aérodrome de Lognes-Emerainville**



Bruitparif a mis en place un programme pluriannuel de mesure du bruit autour des aérodromes franciliens afin d'apporter des éléments de caractérisation des nuisances sonores subies par les riverains et de permettre aux différentes parties prenantes de pouvoir s'entendre sur un diagnostic partagé. Bruitparif a publié en novembre 2013 le rapport des résultats des mesures effectuées sur 8 sites autour de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

**Bilan de la gestion sonore de la marche des fiertés 2013**

L'édition 2013 de la Marche des Fiertés a été l'occasion pour Bruitparif de mettre à nouveau en place un dispositif de gestion sonore de l'événement avec quatre systèmes d'affichage et de mesure du bruit, installés sur des poteaux le long du parcours. Visibles de tous, ils ont permis de donner en temps réel la mesure du niveau sonore en décibels et de diffuser des messages de prévention. L'ensemble des données collectées ont permis de déterminer le niveau sonore au passage de chaque char.



**Émission « État de santé » consacrée au bruit**



L'équipe de LCP est venue tourner dans nos locaux une édition de « État de santé » intitulée « Ce bruit qui rend malade » consacrée aux conséquences du bruit sur la santé humaine. Cette émission est visible sur le site de LCP à l'adresse suivante : <http://www.lcp.fr/emissions/etat-de-sante/vod/151364--ce-bruit-qui-rend-malade>



**> Jeudi 19 décembre 2013 :**  
nouvelles sessions de formation : « Élaborer son PPBE ».  
<http://www.bruitparif.fr/node/934>

**> Mardi 21 janvier 2014 matin :**  
séminaire du « Forum des acteurs » consacré à la problématique des zones calmes, dans le cadre du projet européen Life10 Quadmap.  
<http://www.bruitparif.fr/node/935>

**> Mardi 21 janvier 2014 après-midi :** Assemblée Générale et Voeux de Bruitparif (sur invitation).

**> du lundi 27 janvier au dimanche 9 février 2014 :** 11<sup>ème</sup> édition de La Semaine du Son.  
<http://www.lasemaineduson.org/-11eme-semaine-du-son-2014->

**> Jeudi 6 mars 2014 :**  
nouvelle session de formation : « Comment sensibiliser à l'environnement sonore ? ».  
[piotr.gaudibert@bruitparif.fr](mailto:piotr.gaudibert@bruitparif.fr)

## Nos partenaires



### Ainsi que les autres membres de Bruitparif, à savoir :

- une cinquantaine de communes et EPCI d'Île-de-France (voir liste sur notre site internet),
- des organismes professionnels (Ademe IdF, CINOV-GIAC, CIDB, ORS IdF, IAU IdF, Acnusa, SNORL, CAUE 94, CODAL-PACT 94),
- des associations (IDFE, Aduocnar, UFC Que Choisir IdF, Léo Lagrange IdF, Acrena, Cirena, Arc, Oye 349, JNA, France Acouphènes, ORL 75, ASTEE) ainsi que des personnalités qualifiées.

**Le Francilophone** lettre d'information de Bruitparif - Directrice de publication : Julie Nouvion - Rédaction : François Soulailla, Fanny Mietlicki - Conception et maquette originale : Diagraphe - [diagraphe.fr](http://diagraphe.fr) - Crédit photo : © Julien Tromeur - Fotolia.com, Bruitparif - Bruitparif : 9, impasse Milord 75018 Paris Tél : 01 75 00 04 00 / Fax : 01 75 00 04 01 - Email : [contact@bruitparif.fr](mailto:contact@bruitparif.fr) - <http://www.bruitparif.fr>

ISSN en cours d'attribution / Édition en ligne : ISSN 2261-3161

